Conditions Générales d'Utilisation du programme relationnel Ma Vie Claire

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
PREAMBULE 3
ARTICLE 1 : CONTEXTE 3
ARTICLE 2 : PRINCIPE GENERAL 3
ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ACCES ET D'ADHESION AU PROGRAMME 3
ARTICLE 4 : LES DIFFERENTS STATUTS DU PROGRAMME 4
ARTICLE 5 : COMPTE CLIENT UNIQUE 4
ARTICLE 6 : DUREE DU PROGRAMME ET RENOUVELLEMENT 5
ARTICLE 7 : REGLES D'ATTRIBUTION DES POINTS 5
ARTICLE 8 : DISPONIBILITE ET VALIDITE DES POINTS 7
ARTICLE 9 : UTILISATION DES POINTS 9
ARTICLE 10 : ANIMATION DU PROGRAMME 9
ARTICLE 11 : ARRÊT DU PROGRAMME 11
ARTICLE 12 : BONS D'ACHATS 12
ARTICLE 13 : MODIFICATION DES CONDITIONS DU PROGRAMME 12
ARTICLE 14 : LITIGES 13

PREAMBULE

MA VIE CLAIRE est le programme relationnel de la société La Vie Claire, dont le siège social est situé au 1982 route départementale 386 69700 MONTAGNY, agissant tant en son nom propre que pour le compte de toutes les sociétés du groupe La Vie Claire exploitant un magasin (intégré ou franchisé participant). Elles sont dénommées ensemble dans les présentes LA VIE CLAIRE.
Les signes distinctifs qui composent LA VIE CLAIRE et son programme relationnel MA VIE CLAIRE ne sont ni utilisables, ni appropriables.

ARTICLE 1 : CONTEXTE

LA VIE CLAIRE est une enseigne de distribution de produits biologiques et naturels à destination des particuliers. Le réseau de distribution est composé de magasins intégrés et de magasins franchisés.

LA VIE CLAIRE souhaite récompenser, sous forme de points et d'avantages, ses clients particuliers, pour leurs achats chez LA VIE CLAIRE et/ou pour la relation qu'ils ont à la marque LA VIE CLAIRE.

Pour cela, LA VIE CLAIRE propose, dans le cadre de ses services, un programme relationnel ci-après dénommé MA VIE CLAIRE.

ARTICLE 2 : PRINCIPE GENERAL

2.1. - MA VIE CLAIRE permet aux clients et prospects de LA VIE CLAIRE devenus adhérents de bénéficier d'avantages et de collecter des points dans les conditions déterminées aux présentes. Les façons de collecter les points sont similaires pour tous les clients adhérant au programme. Les avantages dont ils bénéficient dépendent du nombre de points cumulés.

2.2. - Dans le cadre de ce programme, l'adhérent a accès à des moyens d'information lui permettant de profiter au mieux de ses avantages et de gérer facilement son compte points.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ACCES ET D'ADHESION AU PROGRAMME

3.1. – Le programme MA VIE CLAIRE est accessible gratuitement à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine ou Belgique qui le souhaite. L'adhésion peut être demandée dans tous les magasins LA VIE CLAIRE participants, sur l'application mobile MA VIE CLAIRE ou sur le site internet www.lavieclaire.com. Elle n'est pas obligatoire.

3.2 – A l'adhésion au programme MA VIE CLAIRE, un compte unique est créé.

3.3. – Pour adhérer au programme, le client doit communiquer son nom, son prénom, son code postal et une adresse email valide, ainsi qu'un mot de passe lorsque l'adhésion se fait sur l'application mobile ou le site internet www.lavieclaire.com. Le client doit ensuite valider les présentes Conditions Générales d'Utilisation du programme MA VIE CLAIRE dans leur intégralité ainsi que la Politique de Protection des Données Personnelles du programme relationnel MA VIE CLAIRE, de l'application mobile MA VIE CLAIRE

et du site internet www.lavieclaire.com via un formulaire reçu par email ou sur l'application, pour activer son compte et bénéficier de tous les avantages du programme.

3.4.Dans le cas où le client ne validerait pas les présentes CGU via le formulaire ou l'application, son compte ne sera pas activé. Il ne pourra bénéficier d'aucun avantage du programme MA VIE CLAIRE (bons d'achat, offres commerciales, etc.) et ne recevra aucune communication de la part de LA VIE CLAIRE. Son compte ainsi que les données personnelles qu'il contient seront donc supprimés au terme d'un délai de 2 mois suivant la création de son compte conformément à la Politique de Protection des Données Personnelles du programme relationnel MA VIE CLAIRE, de l'application mobile MA VIE CLAIRE et du site internet www.lavieclaire.com.

3.3. – La création d'un compte sur l'application mobile MA VIE CLAIRE n'est pas obligatoire pour bénéficier du programme MA VIE CLAIRE. A l'inverse, l'adhérent devra nécessairement activer son compte sur le site internet www.lavieclaire.com comme indiqué ci-dessus.

3.4. – Les personnes identifiées comme salariés LA VIE CLAIRE et leurs conjoints inscrits sont expressément exclus du programme MA VIE CLAIRE.

3.5. – Le client adhérent accepte expressément le principe d'une communication entre les parties par voie électronique et en conséquence tous les moyens de preuve y afférant.

ARTICLE 4 : COMPTE CLIENT UNIQUE

4.1. – Chaque compte adhérent est individuel et fonctionne selon une vision client unique. Cela signifie que les points d'un même client se cumulent sur son compte, quel que soit le magasin participant dans lequel il fait ses achats. Les points liés à son utilisation de l'application mobile MA VIE CLAIRE se cumulent également sur le même compte client à partir du moment où il s'est identifié avec son identifiant unique.

4.2. – Les critères d'unicité sont le nom, prénom, code postal, et adresse email.
La communication par l'adhérent de sa date de naissance et/ou de son numéro de téléphone portable et/ou d'autres informations complémentaires est facultative mais peut être nécessaire pour lui permettre de bénéficier de certaines offres telles que mentionnées à l'article des présentes CGU.

4.3. – Les comptes ne peuvent être uniques que sur le périmètre des magasins participants au programme. La liste des magasins participants peut être obtenue en adressant une demande par email à mavieclaire@lavieclaire.com, sur l'application MA VIE CLAIRE ou sur le site internet www.lavieclaire.com.

4.4. – Il est attribué à chaque adhérent un magasin de rattachement, qui correspond au magasin dans lequel le montant de ses achats est le plus important au cours des 12 derniers mois. Celui-ci peut être redéfini chaque mois. L'adhérent recevra, s'il accepte, des communications ciblées selon son magasin de rattachement.
Le client peut connaître son magasin de rattachement sur demande à mavieclaire@lavieclaire.com.

4.5. – Rapprochement de comptes a postériori
En cas de création à tort de deux comptes distincts pour la même personne, ils seront rapprochés sur demande d'un magasin uniquement, afin que l'adhérent ne dispose que d'un seul et unique compte.

4.6 – Séparation de comptes a postériori
Les comptes adhérents étant individuels, il est interdit de cumuler des points sur un autre compte que le sien. A défaut, le compte sur lequel les points ont été comptabilisés pour les achats d'une autre personne pourra être fermé immédiatement par LA VIE CLAIRE.

ARTICLE 5 : DUREE DU PROGRAMME ET RENOUVELLEMENT

5.1. – L'adhésion au programme relationnel MA VIE CLAIRE est d'une durée d'un an.

5.2. - Pendant la durée de son adhésion, l'adhérent pourra profiter de tous les privilèges et points.

5.3. – L'adhésion au programme prend effet au moment de l'activation du compte fidélité sur l'application mobile MA VIE CLAIRE ou sur le site internet www.lavieclaire.com, après validation des présentes CGU et de la Politique de protection des Données Personnelles du programme relationnel MA VIE CLAIRE et de l'application mobile MA VIE CLAIRE.

5.4. – Tout adhérent au programme peut à tout moment résilier son adhésion en envoyant un email à mavieclaire@lavieclaire.com, en se rendant sur le formulaire de désinscription accessible par un lien disponible en bas de chaque email La Vie Claire, ou dans la rubrique « mon compte » sur l'application et sur le site internet www.lavieclaire.com. Sa demande sera traitée dans un délai maximum d'un mois. Il perdra tout son solde de points, ne cumulera plus de points et ne recevra plus de communications relatives au programme de la part de La Vie Claire. La Vie Claire peut également à tout moment décider de résilier le compte d'un adhérent pour motif légitime.

5.5. – A l'issue de l'année d'adhésion, celle-ci sera tacitement reconduite par période de 12 mois sauf résiliation de son compte par le client adhérent.

ARTICLE 6 : REGLES D'ATTRIBUTION DES POINTS

MA VIE CLAIRE met à disposition de ses adhérents plusieurs leviers de collecte de points, répartis en deux grandes catégories :

- Points Fidélité : attribués à tous les clients adhérents au programme lors de leur passage en caisse dans les magasins participants.
- Points Engagement : attribués pour valoriser la relation d'un client à la marque La Vie Claire lors de certaines occasions.

La Vie Claire se réserve le droit de débiter les points indûment inscrits sur le compte de tout adhérent, notamment en cas de remboursement d'une transaction ayant conditionné l'octroi de points ou en cas de comportement jugé inapproprié ou abusif sur l'application mobile Ma Vie Claire.

6.1. LES POINTS « FIDELITE »

6.1.1.- Tous les clients adhérents au Programme peuvent collecter les points « FIDELITE ».

6.1.2. – Les points Fidélité fonctionnent selon 2 mécaniques qui peuvent être cumulables entre elles et avec les points Engagement:

- Fil Rouge : 1€ = 1 point

6.1.2.1. – Les points Fil Rouge permettent d'obtenir un bonus de points selon la somme dépensée dans un magasin participant, 1€ dépensé donne droit à 1 point Fidélité.
Les Petits prix Bio sont pris en compte dans ce calcul.
Les articles remisés ou en promotion, nationale ou autre, sont exclus du calcul de points.
Les retours de marchandises donneront lieu au versement d'un montant négatif de points Fil Rouge selon ces mêmes règles de calcul.

6.1.2.2 – Les points Produits La Vie Claire permettent d'obtenir un bonus de points sur tous les produits de la marque La Vie Claire pour un achat effectué le mardi : 1€ dépensé sur ces produits donne droit à 2 points Fidélité.
Les Petits prix bio sont pris en compte dans ce calcul.
Les articles en promotion, nationale ou autre, sont exclus du calcul de points.

6.1.3 – Les achats réalisés dans un magasin non participant au programme MA VIE CLAIRE ne sont pas pris en compte dans le calcul de points.

6.1.5. – Les points Fidélité sont versés sur le compte adhérent instantanément suite au paiement en caisse du client. A l'atteinte du palier de 500 points cumulés, ils donneront droit à un bon d'achat l'heure suivant l'atteinte de ce palier.

6.2– LES POINTS « ENGAGEMENT »

6.2.1. - Tous les clients adhérents au programme peuvent collecter les points « ENGAGEMENT ».

6.2.2. – Les points Engagement fonctionnent sur 5 mécaniques qui peuvent être cumulables entre elles et avec les points Fidélité selon le barème suivant :

- 50 points versés lors de la création d'un compte en magasin
- 50 points versés à la première connexion sur l'application mobile ou sur le site Ma Vie Claire
- 50 points versés lorsque le formulaire de profil de l'adhérent sur l'application mobile ou sur le site est complété à 100 %
- 50 points versés le jour de l'anniversaire de l'adhérent (si celui-ci a été renseigné)
- 10 points versés à chaque publication de contenu sur l'application

6.2.3. – Les points Engagement sont versés instantanément sur le compte adhérent et peuvent être utilisés lors des passages en caisse.

6.2.4. – LA VIE CLAIRE se réserve le droit de retirer des points Engagement en cas d'abus ou pour tout motif légitime (spamming…).

6.3. – REPRISES DE POINTS DES ANCIENS PROGRAMMES

6.3.1.- Tous les clients adhérents à un ancien programme de fidélité proposé en interne par un magasin La Vie Claire conservent le solde de points précédemment acquis et se les voient multiplié par deux. Un client adhérent qui avait 132 points sur le compte d'un ancien programme obtient ainsi un solde de 264 points « Reprises ».

6.3.2. – Le programme MA VIE CLAIRE est exclu de la multiplication des points repris en cas de mise à jour du programme.

6.3.3. – Les points « Reprises » doublés seront versés sur le compte du client adhérent au moment de son premier passage en caisse dans le magasin dans lequel il avait précédemment gagné ses points. Aussi un client ayant précédemment eu des comptes dans plusieurs magasin devra effectuer des passages en caisse dans l'ensemble de ces magasins pour bénéficier de la totalité de ses points « Reprise » doublés.

6.3.4.- LA VIE CLAIRE se réserve le droit de clôturer à tout moment cette procédure de reprise de points.

6.3.5. - Lors du changement de programme MA VIE CLAIRE le 16 octobre 2019, les points cumulés seront transformés en bon d'achat de 5€ par tranche de 500 points, valables 2 mois à partir du lancement du nouveau programme. Si vous êtes inactifs depuis 12 mois glissants, vos points seront périmés dès le lancement du programme.

ARTICLE 7 : DISPONIBILITE, UTILISATION ET VALIDITE DES POINTS

7.1.– DISPONIBILITE DES POINTS

7.1.1. - Les points « Fidélité » et « Engagement » sont calculés et versés instantanément sur les comptes des adhérents dès la réalisation de l'action permettant de les obtenir.

L'adhérent pourra consulter son historique et son solde de points « Fidélité » sur son ticket de causse, sur le site internet www.lavieclaire.com ou sur l'application mobile MA VIE CLAIRE.

7.1.2. Lors de l'atteinte du palier de 500 points, ceux ci sont utilisables l'heure suivant le passage en caisse
Ils ne peuvent être utilisés dans le cadre du passage en caisse en cours.

7.2.– UTILISATION DES POINTS

7.2.1. - Les points donnent droit à la génération de bons d'achats utilisables dans les magasins La Vie Claire participants au programme fidélité MA VIE CLAIRE.

7.2.2 - En aucun cas, ces points ne pourront être échangés contre une somme d'argent ou d'autres avantages.
Les Bons d'achats remis aux clients adhérents en échange des points ne pourront être ni repris, ni échangés.

7.3. – VALIDITE DES POINTS

7.2.1. - Tous les points acquis sont valables 24 mois glissants à compter de la date de versement sur le compte points de l'adhérent. Après expiration de cette durée, les points seront définitivement perdus et donc déduits du compte points de l'adhérent.

7.2.2. – LA VIE CLAIRE se réserve le droit de débiter les points indûment inscrits sur le compte de tout adhérent, notamment en cas de remboursement d'une transaction ayant conditionné l'octroi de points ou en cas de comportement jugé inapproprié ou abusif sur l'application mobile MA VIE CLAIRE.

ARTICLE 8 : AVANTAGES FIDELITE

8.1. – BON D'ACHAT 5€

8.1.1 – Dès l'atteinte de 500 points cumulés, un bon d'achat de 5€ est remis au client l'heure suivant l'atteinte de ce palier de points.

8.1.2 - Les Bons d'achats remis aux clients adhérents après l'atteinte du palier de points ne sont utilisables que d'une caisse d'un magasin La Vie Claire participant au programme. Ils ne pourront être ni repris, ni échangés contre une somme d'argent ou d'autres avantages. Ils ne pourront donner lieu à cumul de points de « Fidélité »

8.1.3 – Les bons d'achats ont une durée de validité de deux (2) mois à partir de la date de l'atteinte du palier de 500 points. Passé ce délai, ils seront périmés et ne seront plus utilisables

8.1.4 – Les bons d'achat sont cumulables entre eux.

8.1.5. – La responsabilité de La Vie Claire ne pourrait être engagée en cas de dysfonctionnement informatique des caisses où l'adhérent ne pourrait bénéficier des Bons d'achats.

8.2. – OFFRES PERSONNALISEES

8.2.1 – Selon les données collectées dans le cadre du programme fidélité (cf. Politique de Protection des Données Personnelles du Programme Ma Vie Claire), le client pourra être ciblé pour bénéficier d'offres promotionnelles pouvant être personnalisées, sous réserve d'avoir consenti ou de ne pas s'être opposé à leur réception.

8.2.2 – Les remises et offres proposées aux clients adhérents ne sont utilisables que par une caisse d'un magasin La Vie Claire participant au programme. Ils ne pourront être ni repris, ni échangés contre une somme d'argent ou d'autres avantages.

8.2.4. Les offres promotionnelles sont cumulables avec les bons d'achat de 5€ et valides dans tous les magasins participant au programme fidélité. Elles ne pas cumulables avec d'autres bons de réduction.

ARTICLE 9 : ANIMATION DU PROGRAMME

9.1–APPLICATION MOBILE MA VIE CLAIRE

9.1.1. – Editeur
L'application mobile MA VIE CLAIRE est éditée par LA VIE CLAIRE, Société Anonyme, Siège social : 1982 route départementale 386 - 69700 MONTAGNY
Directeur de la publication : Bénédicte Canard
Hébergeur : Loyalty Company
Concepteur / Développeur : Loyalty Company
Crédits : Version 1.0.0

9.1.2. – L'application mobile MA VIE CLAIRE permet à l'utilisateur de consulter, de noter, de commenter ou d'ajouter à ses favoris des recettes et des astuces bio publiées par LA VIE CLAIRE, ses partenaires ou par d'autres utilisateurs, mais également d'en publier et de gérer ses publications. Elle permet également à l'utilisateur adhérent d'accéder à des informations sur le programme relationnel MA VIE CLAIRE, de visualiser et de gérer ses points, ses bons d'achats, ses informations de profil.

9.1.3. – Pour créer un compte sur l'application, l'utilisateur doit prendre connaissance et valider les présentes CGU dans son intégralité que LA VIE CLAIRE se réserve le droit de modifier et de compléter à tout moment. En conséquence, l'accès et l'utilisation de la présente application mobile ne sera possible si le client n'accepte pas ces dernières. Le client sera informé de toute modification par email.

9.1.4. – LA VIE CLAIRE s'efforce d'assurer au mieux de ses possibilités, l'exactitude et la mise à jour des informations diffusées sur cette Application mobile. LA VIE CLAIRE se réserve le droit de corriger, de modifier ou de supprimer à tout moment et sans préavis les fonctionnalités de l'Application mobile MA VIE CLAIRE et le contenu de celle-ci. LA VIE CLAIRE se réserve le droit de suspendre et de désactiver

l'accès à l'application mobile MA VIE CLAIRE sans préavis et sans responsabilité de sa part. LA VIE CLAIRE ne peut garantir par ailleurs l'exactitude, la précision ou l'exhaustivité des informations mises à disposition sur l'application mobile MA VIE CLAIRE.

9.1.5. – En conséquence, LA VIE CLAIRE décline toute responsabilité :

- Pour toute interruption et erreur de l'application mobile MA VIE CLAIRE
- Pour toute survenance de bugs
- Pour tout dommage résultant d'une intervention frauduleuse d'un tiers ayant entrainé une modification des informations mises à disposition sur l'application mobile MA VIE CLAIRE.

Et plus généralement pour tout dommage, direct ou indirect, quelles qu'en soient les causes origines, natures ou conséquences, provoqués à raison de l'accès de quiconque à l'application mobile MA VIE CLAIRE ou de l'impossibilité d'y accéder, de même que l'utilisation de l'Application mobile MA VIE CLAIRE et/ou du crédit accordé à une quelconque information provenant directement ou indirectement de cette dernière.
En particulier, LA VIE CLAIRE n'assume aucune responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés au matériel de l'utilisateur suite au téléchargement, à l'utilisation et son l'accès à la présente application mobile.

9.1.6. – L'utilisation de l'application mobile MA VIE CLAIRE nécessite un appareil iOS 9.0 ou une version ultérieure, ou un appareil Android de version 4.2 ou ultérieure et un accès à internet wifi ou 3G/4G.

9.1.7. – L'application mobile MA VIE CLAIRE est concédée, à titre gratuit, à des fins personnelles et ne peut faire l'objet d'un quelconque transfert, de cession, ou de sous licence par ses utilisateurs. Tous les éléments contenus dans cette application mobile sont protégés par le droit national et international de la propriété intellectuelle. Ces éléments restent la propriété exclusive de LA VIE CLAIRE et/ou de ses partenaires. A ce titre, sauf autorisation préalable et écrite de la société LA VIE CLAIRE et/ou de ses partenaires, l'utilisateur n'est pas autorisé à reproduire cette application, même partiellement et sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, y compris, mais s'en s'y limiter, par le biais de copies, d'enregistrements, ou de systèmes de recherche, de stockage des informations à quelque fin que ce soit. L'utilisateur ne peut procéder à une quelconque reproduction, correction, représentation, adaptation, traduction et/ou transformation partielle ou intégrale, et, plus généralement à une quelconque modification de la présente application mobile. Le non-respect de cette interdiction peut constituer un acte de contrefaçon engageant la responsabilité civile et pénale de l'utilisateur.

9.2.– CAMPAGNES EMAILS et SMS

9.2.1. – La Vie Claire propose trois types de communications par email ainsi que des communications ponctuelles par SMS.

- Newsletters La Vie Claire : il s'agit des newsletters mensuelles de la marque ainsi que les actualités de votre magasin de rattachement La Vie Claire.
- Informations programme MA VIE CLAIRE : il s'agit des communications relatives au programme de fidélité LA VIE CLAIRE. Elles sont envoyées soit suite à une action spécifique de l'adhérent (emails automatiques) soit dans le cadre d'une campagne de communication sur le programme pour laquelle l'adhérent peut être ciblé (offres personnalisées, etc.).
- Box Recettes : il s'agit de communications proposant 5 recettes pour les repas de la semaine.

SMS : il s'agit des messages d'actualités sur La Vie Claire (ouvertures exceptionnelles, offres promo, etc.)
9.2.2. – Le client choisi, lors de son adhésion, s'il souhaite être abonné aux communications emails et/ou SMS émises par LA VIE CLAIRE. L'adresse e-mail étant un critère d'adhésion obligatoire, le client peut choisir cependant de ne pas être abonné aux communications LA VIE CLAIRE.

Cependant, l'adhérent accepte, par la validation des présentes CGU du programme Ma Vie Claire, de recevoir les emails relatifs aux informations sur le programme Ma Vie Claire, à savoir :

- Email de Bienvenue
- Email Onboarding, selon la famille de produits achetés au cours de sa 1ère visite en magasin
- Email de notification de gains de points engagements (anniversaire, publication sur l'application)
- Email de mot de passe oublié
- Email de notification d'un versement exceptionnel de points
- Email de gain d'un bon d'achat fidélité
- Email des offres commerciales personnalisées (Privilège, réactivation)
- Ainsi que tout autre email qui serait nécessaire au fonctionnement du présent programme de fidélité.

9.2.3 – Le client adhérent peut à tout moment gérer ses abonnements et retirer son consentement à la réception des différentes communications email/SMS de LA VIE CLAIRE, en se rendant sur le site internet www.lavieclaire.com, sur l'application mobile MA VIE CLAIRE, rubrique Mon Compte, sur le formulaire de gestion des abonnements accessible par un lien disponible en bas de chaque email LA VIE CLAIRE, en renvoyant STOP suite à la réception de SMS, ou en adressant une demande par email à mavieclaire@lavieclaire.com ou par courrier au siège social : La Vie Claire – Service Marketing - 1982 route départementale 386 – 69700 MONTAGNY.

9.3. – LE SERVICE RELATION ADHERENTS

9.3.1. – Un service client téléphonique est dédié au 09 69 36 75 47. Des conseillers sont à la disposition des clients adhérents afin qu'ils puissent entre autres se renseigner sur les règles de fonctionnement du programme ou sur la situation de leur compte points. Ce service clients est ouvert du lundi au vendredi hors jours fériés de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.
Une adresse email de contact est également disponible pour joindre le service relation adhérents : mavieclaire@lavieclaire.com

9.3.2. – L'identifiant personnel (code commençant par LVC+7 chiffres), communiqué sur les tickets de caisse, permet au client adhérent de s'identifier auprès de son conseiller. Toutefois, la présentation d'une pièce d'identité est susceptible d'être demandé au client adhérent afin de vérifier son âge et son identité, sans qu'aucune copie ne soit conservée.

ARTICLE 10 : ARRÊT DU PROGRAMME

10.1. – ARRÊT PREMATURE VOLONTAIRE

10.1.1. - Le client adhérent peut, s'il le souhaite, résilier à tout moment son adhésion en contactant LA VIE CLAIRE. Il doit adresser une demande par courrier, par téléphone ou par email à :
La Vie Claire
Service Marketing
1982, route départementale 386
69700 MONTAGNY
Tél. 09 69 36 75 47
Email : mavieclaire@lavieclaire.com

Ou en se rendant sur le formulaire de désinscription disponible en bas de chaque email La Vie Claire_ou dans la rubrique « mon compte » sur l'application ou sur le site internet www.lavieclaire.com.

10.1.2. – Le compte points de l'adhérent est alors remis à 0 et ne sera plus retrouvé dans les caisses des magasins participants. Les points du compte points de l'adhérent sont définitivement perdus. Le client adhérent ou l'utilisateur de l'application pourra s'il le souhaite se créer un nouveau compte en réutilisant ces mêmes données.

10.1.3 – Le client adhérent ou l'utilisateur de l'application pourra s'il le souhaite se créer un nouveau compte en réutilisant ces mêmes données.

10.2. – ARRÊT PREMATURE FORCE

10.2.1 – Le programme relationnel d'un adhérent peut être arrêté par LA VIE CLAIRE à tout moment, :
- sans préavis, pour tout manquement aux présentes Conditions Générales d'Utilisation ou abus,
- sous réserve d'un préavis de deux (2) mois sans justification.

10.2.2. - Le client adhérent ayant fait l'objet d'un arrêt prématuré forcé ne pourra adhérer de nouveau au Programme jusqu'à nouvel ordre de la part de La Vie Claire.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES CONDITIONS DU PROGRAMME

Le client adhérent accepte que LA VIE CLAIRE puisse, en fonction de l'évolution du marché, de l'état de la concurrence et de l'environnement commercial modifier à tout moment les conditions d'adhésion et d'attribution des points sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois. A l'issue de ce délai, si le client adhérent n'a pas demandé la résiliation de son adhésion, il sera alors présumé avoir accepté lesdites modifications. Aucune modification n'ouvrira droit à une quelconque indemnité pour le client adhérent.

En revanche, LA VIE CLAIRE pourra modifier les présentes Conditions Générales d'Utilisation à tout moment et sans préavis. Le client adhérent s'engage à consulter régulièrement le site internet www.lavieclaire.com ou son application mobile MA VIE CLAIRE afin de prendre connaissance de la dernière version des présentes Conditions Générales d'Utilisation, le client adhérant étant informé par LA VIE CLAIRE en cas de modification substantielle via son site internet www.lavieclaire.com ou par tous modes de communications habituels.

LA VIE CLAIRE mettra ainsi à disposition du client adhérent les nouvelles conditions générales pour application immédiate dès notification au client adhérent.

LA VIE CLAIRE peut arrêter le programme MA VIE CLAIRE à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois. Les clients adhérents se verront informés de cet arrêt et des conditions de la fin du programme. La cessation du programme de fidélité n'ouvrira droit à une quelconque indemnité pour le client adhérent.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions seront portés devant les tribunaux compétents en la matière.